



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

## ARRETE DE REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

N° 2023.572.AG

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-5,

Vu l'arrêté municipal n°2022. 604.AG du 01 janvier 2023 portant règlement de la police du cimetière,

Considérant que le délai d'inhumation de 5 ans des défunts en terrains communs, tel que prévu par l'article cité ci-dessus, est expiré,

Considérant qu'il convient d'assurer la gestion des cimetières et d'ordonner la reprise des terrains affectés aux inhumations en service ordinaire afin de libérer les terrains,

### ARRETE

**Article 1** : 4 sépultures en terrains non concédés situées dans le cimetière de Dreuilhe  
8 sépultures en terrain non concédés situées dans le cimetière de Couffinal,  
6 sépultures en terrain non concédés situées dans le cimetière de Saint Pierre,  
1 sépultures en terrain non concédés situées dans le cimetière de Vaure,  
seront reprises par la commune à partir du 26 août 2023,

La liste des emplacements concernés figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions réglementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes des défunts renfermés dans les terrains, ceux-ci seront recueillis et immédiatement réinhumés dans l'ossuaire communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230725-2023572AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 25/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 3 :** Les objets funéraires existants sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. A défaut, ils seront repris par les soins de la commune qui pourra en disposer.

**Article 4 :** Les terrains, une fois libérés de tout corps, pourront être affectés pour de nouvelles inhumations.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des cimetières concernés et en mairie. Il sera exécutoire à compter de son affichage pour une durée d'un mois.

**Article 6 :** Le directeur général des services de la ville de Revel est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à monsieur le préfet de la Haute-Garonne.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 25 juillet 2023  
L'adjoint par délégation,



\_\_\_\_\_  
François LUCENA

Affiché le : 25/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230725-2023572AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 25/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**ANNEXE DE L'ARRETE N°2023.572.AG  
REPRISE ADMINISTRATIVE  
19 TERRAINS COMMUNS**

Cimetière	CARRE	TOMBE	IDENTITE DEFUNT	DATE DE DECES
C O U F F I N A L	A	66	MANENC	
	A	67	RIVALS Marie	17/02/1957
	A	68	ANONYME	
	B	22	Anonyme	
	B	70	ROSE Maria	17/12/1890
	B	77	Anonyme	
	B	78	BANQUET Marie	01/01/1920
	B	84	BRUNEL Guillaume	24/11/1953
S A I N T  P I E R R E	A	14	FREDE Pierre	24/10/1885
	A	29	GUIRAUD Jean	08/07/1889
	A	34bis	SABLAYROLLES Anne	25/08/1896
	A	63	DELMAS Félicité	01/01/1902
	A	72	SARDA née SOUAL Marguerite	01/01/1924
	A	73	COURNAC François	06/02/1946
V a u r e	C	15	VERGNET Adeline	01/01/1930
D R E U I L H	A	23	BONNAFOUS née MAZIERES Pauline	25/01/1911
	A	67bis	de MELIER de LABARTHE Henri	03/09/1879
	B	36	TRULEUX	
	B	56	BARTHE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
031-213104516-20230725-2023572AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023  
Affichage : 25/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230725-2023572AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Affichage : 25/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation